

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Note : Les travailleur-se-s non-salarié-e-s doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Je, soussigné-e,

Nom/prénom du représentant légal de l'association : RECULEAU Anne-Solène

Certifie le caractère indispensable des déplacements de la personne ci-après, adhérente de l'association, entre son domicile et des lieux de livraison de denrées alimentaires :

Nom et prénom : _____

Date et lieu de naissance : ____ / ____ / ____ à _____

Adresse du domicile : _____

Nature de l'activité : **Livraison de produits alimentaires au titre des paysan-ne-s-producteur-ric-e-s suivant-e-s** : GAEC DUREAU pour l'ANAP PAROISIC

Lieux d'exercice de l'activité : **Déplacements itinérants - communes de résidence des adhérent-e-s livré-e-s** : AU LION / NER 44210

Jour et horaires de l'activité : Jouidi de 16 à 19h

Moyen de déplacement : **Véhicule personnel, transports en commun**

Durée de validité : **Permanente**

Fait à PAROISIC le 01 / 04 / 2021

Signature

